

# Innovations en santé

Appel à projets innovants  
pour accompagner la  
déclinaison opérationnelle  
du PRS 2018-2028

Cahier des charges 2018  
JUN 2018



**En partenariat avec le Conseil régional Grand Est et la Préfecture de région**



## CONTEXTE ET OBJECTIFS

### /// Contexte

L'innovation en santé, axe 4 de la stratégie nationale de santé 2018-2022, doit permettre de contribuer à la transformation de notre système de santé en réaffirmant la place des usagers/citoyens.

L'innovation en santé recouvre plusieurs champs :

- ▶ L'innovation diagnostique et thérapeutique : thérapies géniques, biotechnologies, thérapies ciblées, médecine de précision liée au séquençage de l'exome et du génome, solutions thérapeutiques de l'e-santé.
- ▶ L'innovation technologique et numérique : e-santé et objets de santé connectés dans le domaine de l'autonomie, du bien vivre, de l'information des patients, de la télémédecine, du partage des données de santé et open data, de la robotique chirurgicale, de l'imagerie en 3D, etc.
- ▶ L'innovation organisationnelle et comportementale : nouveaux modes d'exercice et de prise en charge, parcours de soins coordonnés, dossier médical partagé, plateformes de suivi à distance, éducation thérapeutique, patient connecté, solutions de e-santé ayant un impact sur l'organisation et les comportements.

Le rôle de l'ARS, en partenariat étroit avec l'Assurance maladie, le Conseil régional et la Préfecture, est d'impulser et d'encourager la mobilisation des acteurs, de les accompagner dans la mise en œuvre de leur projet, de capitaliser et de valoriser les initiatives des territoires propres à répondre aux enjeux et défis de notre système de santé et permettant la mise en œuvre des objectifs du projet régional de santé 2018-2028.

L'accroissement des nouvelles technologies (imagerie, robotique, simulation...), de suivi à distance, des possibilités d'accès à la formation, de partage, de transfert et d'analyse de données encourage les innovations propres à favoriser de nouvelles pratiques professionnelles et à faciliter de nouvelles formes d'organisation des prises en charge.

### /// Objectifs

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir les projets des acteurs impliqués dans la transformation du système de santé et l'évolution des prises en charge qui répondent aux priorités régionales, tout en assurant une cohérence et complémentaire avec les dispositions nationales prévues au titre de l'article 51 de la loi de financement de sécurité sociale 2018.

Compte tenu des enjeux et défis identifiés dans le projet régional de santé 2018-2028 de l'ARS Grand Est, et afin d'impulser les innovations en santé qu'elles soient organisationnelle, technologique ou numérique, la priorité 2018 est donnée :

- ▶ aux projets de coopérations interprofessionnelles et de formations (*délégations de tâches selon les protocoles validés par la HAS, formations s'appuyant sur la simulation, adaptation des formations, etc.*) ;
- ▶ aux projets d'organisation permettant de pallier une difficulté d'accès aux soins dans un territoire, notamment les territoires prioritaires définis dans le cadre du zonage des médecins ;
- ▶ aux projets permettant l'implication du patient / usager / aidant (*maison de répit, pair-aidant, etc.*) ;
- ▶ aux projets de l'e-santé.

Cet appel à projets a donc pour objectif de sélectionner les projets des candidats souhaitant se mobiliser pour la mise en œuvre d'actions innovantes et correspondant au moins à un des axes retenu comme prioritaire pour l'année 2018.

Une attention particulière sera également portée aux modalités d'accompagnement du patient / usager / aidant dans son appropriation de l'innovation et dans son implication lui permettant d'être acteur de sa santé : éducation thérapeutique, programme d'accompagnement (ex : programmes Sophia et Prado de l'Assurance maladie), proposition de prestations complémentaires (soins de support, psychologues, diététiciennes...).

Pour réussir, ces innovations en santé nécessitent :

- ▶ La réponse à des critères de faisabilité, de reproductibilité, et d'efficience ;
- ▶ Le portage par une large communauté de professionnels ;
- ▶ Une vision partagée des partenaires et des financeurs ;
- ▶ Une vision systémique de la position des différents professionnels et structures, leurs rôles respectifs, vision qui doit aussi trouver sa traduction dans les formations initiales et continues ;
- ▶ La définition de la cible à atteindre (résultat socio-médico-économique attendu) : diagnostic, indicateurs et méthodologie d'évaluation au regard de la cible ;
- ▶ La mise place de tous les outils nécessaires, juridiques, financiers, techniques (à commencer par les systèmes d'information) ;
- ▶ Une évaluation multidimensionnelle (satisfaction usagers, économique, organisationnel, environnemental...) et la mise à disposition autant que possible de données probantes en s'appuyant sur la littérature scientifique et internationale ;
- ▶ L'accompagnement dans la durée, en particulier pour les projets hors cadre expérimental ou dérogatoire (art. 51 de la LFSS).

## CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

### /// Éligibilité et recevabilité

Cet appel à projets est ouvert à toute personne morale œuvrant dans le domaine de la santé.

### /// Modalités de dépôt

Les candidats intéressés sont invités à compléter le dossier en annexe du présent document et à le retourner, dûment signé par le porteur :

- ▶ Par courrier électronique sur la messagerie dédiée à l'innovation :  
[ars-grandest-innovation@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-innovation@ars.sante.fr)

Et

- ▶ Par voie postale en deux exemplaires à l'adresse suivante :

**ARS Grand Est**

**« Innovations en santé – Appel à projets 2018 »**

**Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation**

**Cité administrative Gaujot**

**14, rue du Maréchal Juin**

**67 084 STRASBOURG Cedex**

L'Agence accusera réception du dossier de candidature reçu.

### /// Calendrier

Le dépôt de dossier est possible au cours du second semestre de l'année 2018.

Le lancement de l'expérimentation est prévu à l'issue du processus d'évaluation des candidatures et après décision du Comité stratégique régional, voire dans le cadre du comité stratégique national pour les projets que nous communiquerons au titre de l'article 51 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018.

### /// Éléments de cadrage

Les candidats renseignent le dossier de candidature annexé au présent cahier des charges de l'appel à projets.

Le dossier comprend notamment les mentions suivantes :

- ▶ La description générale du projet
  - Le porteur du projet ;
  - Les partenaires ;
  - Le ou les axe(s) du projet, son public cible et son secteur d'expérimentation ;
  - Le contexte et les constats ;
  - Les objectifs, leur caractère innovant et leur reproductibilité ;
  - L'exposé des impacts attendus ;
  - La durée, dans la limite de 5 ans ;
  - Le champ géographique couvert.
- ▶ La mise en œuvre du projet
  - Les prérequis identifiés ;
  - Le partenariat (point d'étape) ;
  - Les conséquences organisationnelles le cas échéant ;
  - Les investissements techniques ;
  - Le calendrier ;
  - La gouvernance.
- ▶ Les modalités d'évaluation et perspectives
- ▶ Les éléments budgétaires et financiers
- ▶ L'engagement du porteur.

## EXAMEN DES DOSSIERS DÉPOSÉS

### /// Critères d'éligibilité

Un projet est éligible au présent appel à projets aux conditions suivantes :

- ▶ Entrer dans le champ de l'appel à projets ;
- ▶ Ne pas porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle caractérisant une contrefaçon au sens de la propriété intellectuelle ;
- ▶ Avoir un projet fondé sur un modèle économique assurant sa pérennité ;
- ▶ Préciser les indicateurs d'évaluation et les modalités de réalisation.

### /// Critères de sélection

Les projets seront analysés par deux instances successives pour instruction et décision de suites à donner.

#### /// Le Comité technique régional

La qualification du projet est assurée par le Comité technique régional qui examine notamment :

- ▶ Recevabilité et éligibilité du dossier de candidature ;
- ▶ Conformité au cahier des charges (faisabilité, reproductibilité, caractère innovant, efficience) et aux orientations régionales et nationales ;
- ▶ Réponse à des besoins de santé ;
- ▶ Maturité du projet.

Le Comité technique sollicite si nécessaire des expertises complémentaires, organise le cas échéant des échanges avec les porteurs de projet et formule un avis sur les suites à donner.

#### /// Le Comité stratégique régional

Le Comité stratégique régional décide des suites à donner après examen des projets et des avis formulés par le comité technique régional.

## DÉCISIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Une décision portant autorisation ou refus de financement sera notifié individuellement aux candidats. Les candidats seront informés des résultats du processus de sélection, de l'aide accordée avec des précisions sur les modalités d'accompagnement qui seront déployées, le cas échéant, dès que la phase de sélection sera terminée.

### /// Financement de l'ARS Grand Est, suivi et évaluation du projet

En cas de mobilisation de crédits du Fonds d'Intervention régional (FIR), le financement des projets retenus devront répondre aux règles d'intervention du FIR.

Conformément à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique, le financement via le FIR fait l'objet d'une contractualisation. Celle-ci prend la forme d'un avenant au CPOM pour les établissements de santé ou d'une convention spécifique pour les autres organismes.

Ce contrat mentionne notamment l'objet des actions, des expérimentations ou des structures financées, les conditions de leur prise en charge financière et de leur évaluation ainsi que les engagements pris par le bénéficiaire.

## CONTACT

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter l'ARS via la BAL fonctionnelle dédiée : « [ars-grandest-innovation@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-innovation@ars.sante.fr) », qui constitue le point de contact pour le dispositif.

Les informations relatives au présent appel à projets sont publiées sur le site internet de l'Agence.